

Prestation 10

Formation professionnelle initiale CFC / AFP / FPra INSOS / formation élémentaire AI dans l'institution (contrat avec l'institution)

Description sommaire	Formation professionnelle initiale pour les personnes assurées, pour lesquelles le début de la formation sur le marché primaire du travail n'est pas encore concluant. Il n'existe aucun droit à cette prestation. L'indication sera évaluée au cas par cas.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Conclusion réussie de la formation professionnelle initiale - Suivi de la formation à la candidature, y compris l'établissement du dossier de candidature, pour le transfert sur le marché primaire du travail - Préparation du transfert sur le marché primaire du travail grâce à des stages sur le marché primaire du travail - Transfert aussi précoce que possible sur le marché primaire du travail pendant (ou après) la formation - Vérification permanente de la possibilité de procéder à un transfert sur le marché primaire du travail - Préparer la solution subséquente sur le marché primaire du travail
Groupe cible	Jeunes et adultes ayant droit à une formation professionnelle initiale, pour lesquelles le début de la formation dans l'institution est nécessaire.
Condition	<ul style="list-style-type: none"> - Droit à une formation professionnelle initiale - Le début de la formation sur le marché primaire du travail n'est pas concluant - L'aptitude à la formation est donnée - La formation est conforme au profil d'exigibilité - Taux d'occupation de 100% en règle générale
Durée	En fonction du niveau de formation et de l'évolution

Version: 1^{er}. janvier 2019